

**IDENTIFICATION**
**Numéro :** GT2024-070

**Date :** 06 Mars 2024

**Unité administrative responsable** Gestion du territoire

**Instance décisionnelle** Conseil de la ville

**Date cible :**
**Projet**
**Objet**

Adoption du Règlement du conseil de la ville sur la délivrance du permis de construction et du certificat requis pour l'implantation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur une partie du lot numéro 5 798 446, R.V.Q. 3285 (avenue du Zoo, quartier d'Orsainville, district électoral des Monts)

**Code de classification**
**No demande d'achat**
**EXPOSÉ DE LA SITUATION**

L'exposé détaillé est présenté dans la fiche de modification en annexe.

Ce règlement ne comporte pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les dispositions contenues dans ce règlement ne constituent pas des actes visés aux articles 6 et 7 du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec. Aucune mesure de participation publique complémentaire aux mesures de consultation obligatoires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et dans la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-11.5) n'est nécessaire.

Il est toutefois souhaité que le processus de modification réglementaire prévoit une mesure d'information, en vertu de l'article 9 du chapitre III de la Politique de participation publique. Une séance d'information sera tenue pour les résidants du secteur visé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**
**ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

L'analyse détaillée est présentée dans la fiche de modification en annexe.

**RECOMMANDATION**
**PREMIÈRE ÉTAPE :**

1° De donner un avis de motion relativement au Règlement du conseil de la ville sur la délivrance du permis de construction et du certificat requis pour l'implantation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur une partie du lot numéro 5 798 446, R.V.Q. 3285 (avenue du Zoo, quartier d'Orsainville, district électoral des Monts);

2° de déposer le projet de règlement au conseil de la ville;

3° de réaliser une mesure d'information relativement à ce règlement.

**DEUXIÈME ÉTAPE :**

D'adopter le Règlement du conseil de la ville sur la délivrance du permis de construction et du certificat requis pour l'implantation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur une partie du lot numéro 5 798 446, R.V.Q. 3285 (avenue du Zoo, quartier d'Orsainville, district électoral des Monts).

**IMPACT(S) FINANCIER(S)**
**ÉTAPES SUBSÉQUENTES**

## sommaire décisionnel

**IDENTIFICATION**
**Numéro :** GT2024-070

**Date :** 06 Mars 2024

**Unité administrative responsable** Gestion du territoire

**Instance décisionnelle** Conseil de la ville

**Date cible :**
**Projet**
**Objet**

Adoption du Règlement du conseil de la ville sur la délivrance du permis de construction et du certificat requis pour l'implantation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur une partie du lot numéro 5 798 446, R.V.Q. 3285 (avenue du Zoo, quartier d'Orsainville, district électoral des Monts)

**ANNEXES**

 Annexe 1: Fiche de modification; (électronique)  
 Annexe 2 : Règlement R.V.Q.3285; (électronique)  
 Annexe 3 : Grille de spécifications en vigueur;  
 (électronique)  
 Annexe 4 : Localisation de la partie du lot visée  
 dans la zone 42002Ra. (électronique)

**VALIDATION**
**Intervenant(s)**
**Intervention Signé le**
**Responsable du dossier (requérant)**

Laurianne Delisle-Côté

Favorable 2024-03-06

**Approbateur(s) - Service / Arrondissement**

Julie-B Desjardins

Favorable 2024-03-07

 Carolyne Larouche **Par** Frédéric Brie

Favorable 2024-03-08

Alain Perron

Favorable 2024-03-07

**Cosignataire(s)**
**Direction générale**

Stephan Bugay

Favorable 2024-03-08

**Résolution(s)**
[CV-2024-0654](#)
**Date:** 2024-06-04

[AM-2024-0291](#)
**Date:** 2024-03-19

[CE-2024-0387](#)
**Date:** 2024-03-13



**FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

**ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG**

**QUARTIER D'ORSAINVILLE**

**ZONE VISÉE : 42002RA**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 4**

**RESPONSABLE : LAURIANNE DELISLE-CÔTÉ**

Fiche n° 1

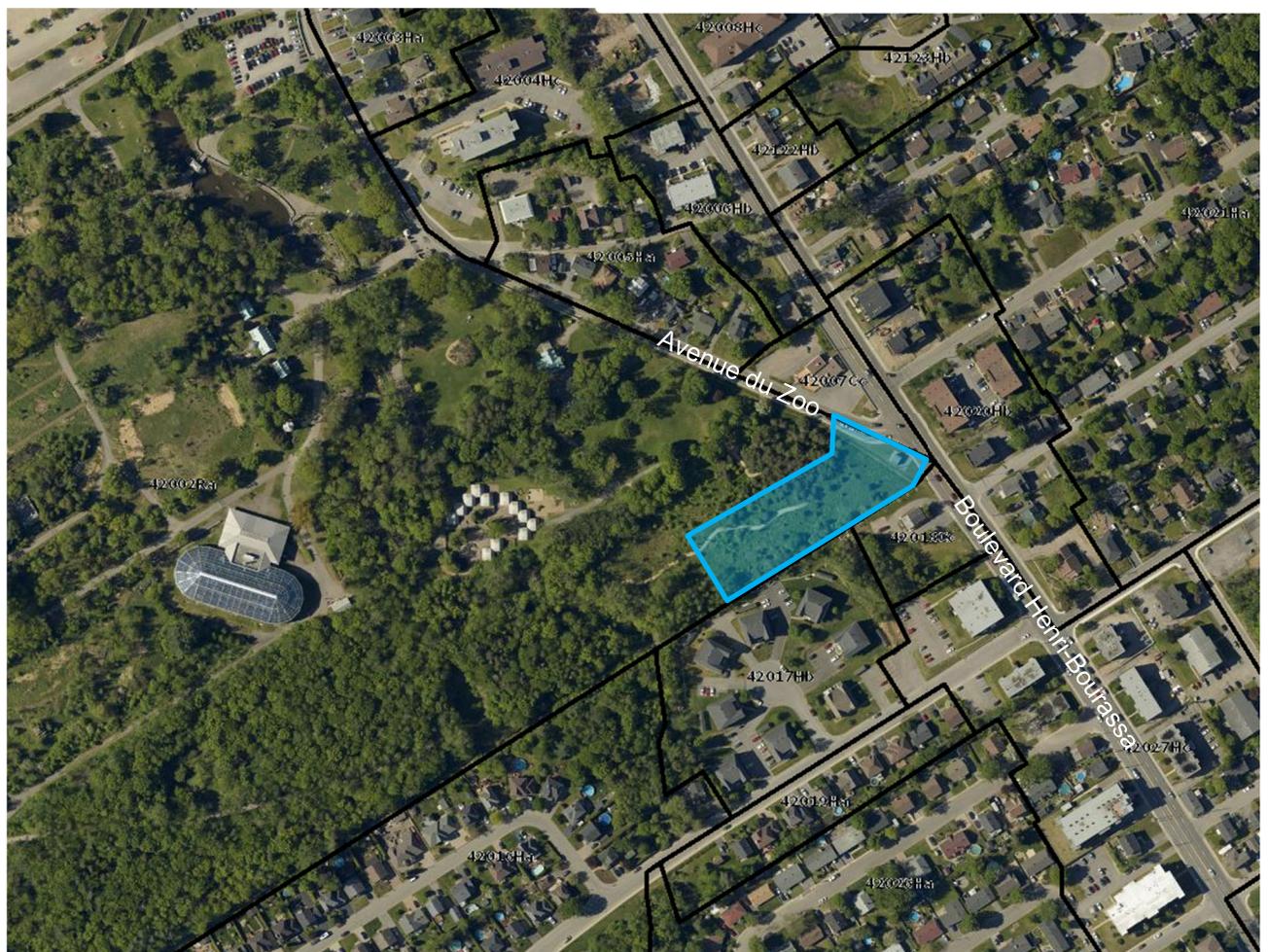
N° de dossier 2303-1633

VERSION DU 2024-02-06

**DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE**

Zone où le conseil de la ville a compétence

Le terrain visé par le présent projet de modification se trouve au coin de l'avenue du Zoo et du Boulevard Henri-Bourassa.



ÉCHÉANCIER PROJÉTÉ	DATES CIBLES
Signature du sommaire décisionnel	28 février
Conseil de la Ville	19 mars

**OBJET DE LA DEMANDE**

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification : article 117.1 de la Charte de la Ville de Québec
- Plan de participation publique

**EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Le terrain visé pour la construction d'un centre de la petite enfance (CPE) se trouve dans la zone 42002Ra, sur une partie du lot 5 798 446, où seuls les usages récréatifs sont permis. Le terrain de l'ancien Jardin zoologique de Québec appartient aujourd'hui à la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ). Une partie de terrain a été choisie par la CCNQ pour être vendue au CPE. Cet emplacement est celui ayant le moins d'impacts pour les usagers du parc des Moulins.

Le ministère de la Famille a octroyé 80 places pour la garderie sous condition de respecter la réglementation municipale. L'article 117.1 de la Charte de la Ville de Québec serait utilisé afin d'implanter un CPE sans modifier le règlement d'urbanisme et sans processus d'approbation référendaire.

Les quartiers d'Orsainville et de Notre-Dame-des-Laurentides accueillent plusieurs jeunes familles. Ce CPE permettrait de répondre à un besoin important pour ces familles. La proximité de la nature créerait un environnement stimulant pour les enfants avec des activités de plein air et de découvertes.

**MODIFICATION PROPOSÉE**

Utilisation de l'article 117.1 de la Charte de la Ville de Québec afin de permettre un centre de la petite enfance sur une partie du lot 5 798 446.



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 3285

**RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA DÉLIVRANCE  
DU PERMIS DE CONSTRUCTION ET DU CERTIFICAT REQUIS  
POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE LA PETITE  
ENFANCE OU D'UNE GARDERIE SUR UNE PARTIE DU LOT  
NUMÉRO 5 798 446 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

### NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement autorise, malgré toute disposition contraire contenue au Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme, la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation requis pour permettre l'utilisation de terrains et la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sur une partie du lot numéro 5 798 446 du cadastre du Québec, conformément à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.*

*La partie de lot visée est située à l'intersection de l'avenue du Zoo et du boulevard Henri-Bourassa, soit au nord de l'immeuble situé au 17099, boulevard Henri-Bourassa. Cette partie de lot est située dans la zone 42002Ra, laquelle est localisée approximativement à l'est de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rue de la Faune, à l'ouest de l'avenue du Zoo et au nord des rues du Daim et du Bélier. Cette zone est sous la compétence du conseil de la ville.*

**RÈGLEMENT R.V.Q. 3285**

**RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA DÉLIVRANCE  
DU PERMIS DE CONSTRUCTION ET DU CERTIFICAT REQUIS  
POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE LA PETITE  
ENFANCE OU D'UNE GARDERIE SUR UNE PARTIE DU LOT  
NUMÉRO 5 798 446 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

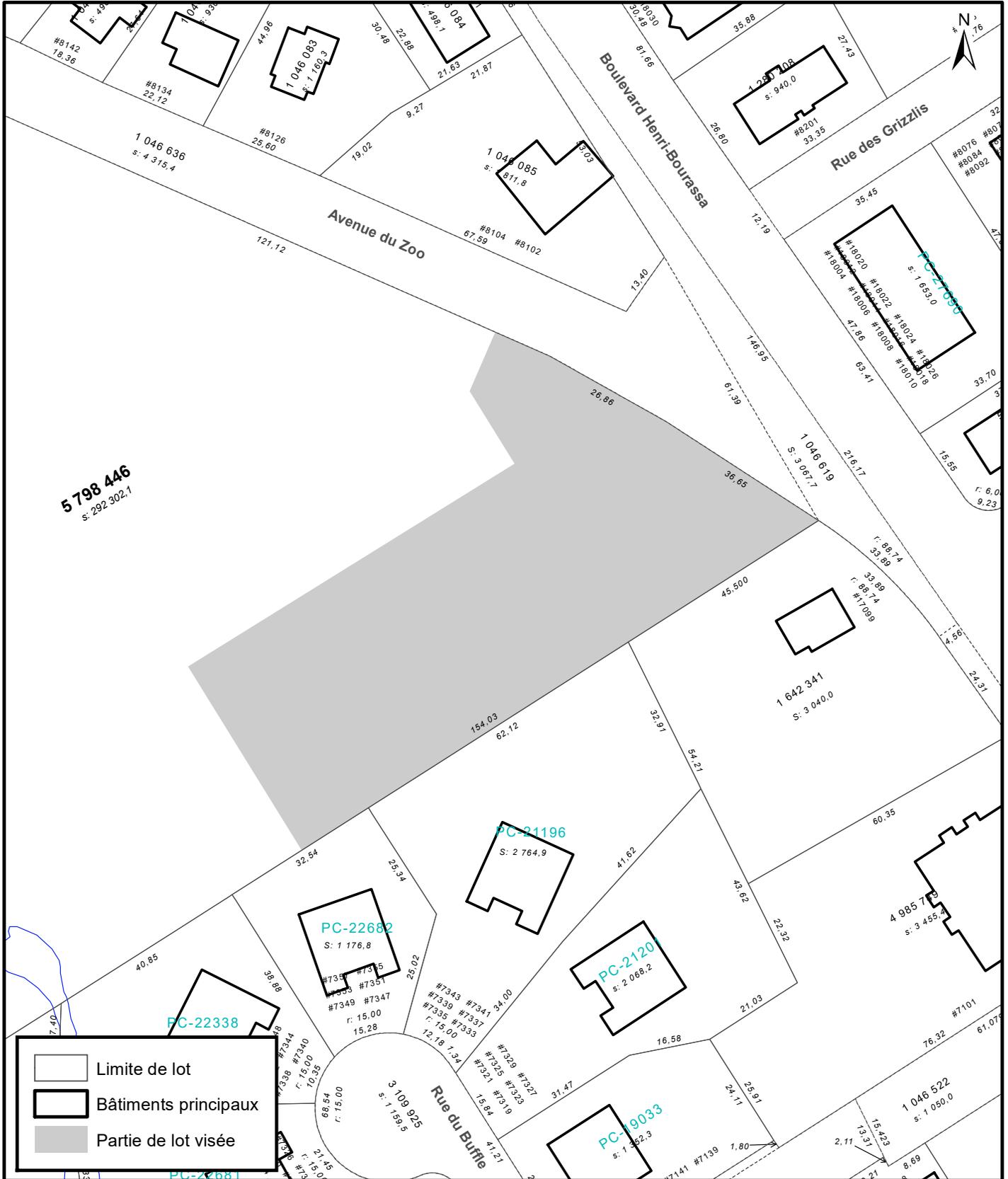
1. Malgré toute disposition du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, et du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation requis afin de permettre l'utilisation de terrains, la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sur la partie du lot numéro 5 798 446 du cadastre du Québec illustrée en ombragé au plan numéro RVQ3285A01 de l'annexe I du présent règlement, est autorisée, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, RLRQ, c. S-4.1.1.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RVQ3285A01 RELATIF À LA PARTIE DE LOT VISÉE



 <p>VILLE DE QUÉBEC</p>	<p><b>EXTRAIT DES COMPILATIONS CADASTRALE ET TOPOGRAPHIQUE</b></p>	
	Date du plan : <u>2024-02-07</u> No du règlement : <u>R.V.Q. 3285</u> Préparé par : <u>S.R.</u>	No du plan : <u>RVQ3285A01</u> Échelle : <u>1:1 000</u>
SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT		

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement autorisant malgré toute disposition contraire contenue au Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme, la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation requis pour permettre l'utilisation de terrains et la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sur une partie du lot numéro 5 798 446 du cadastre du Québec, conformément à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.*

*La partie de lot visée est située à l'intersection de l'avenue du Zoo et du boulevard Henri-Bourassa, soit au nord de l'immeuble situé au 17099, boulevard Henri-Bourassa. Cette partie de lot est située dans la zone 42002Ra, laquelle est localisée approximativement à l'est de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rue de la Faune, à l'ouest de l'avenue du Zoo et au nord des rues du Daim et du Bélier. Cette zone est sous la compétence du conseil de la ville.*


**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME  
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 2021-06-08

R.V.Q. 2810

42002Ra

USAGES AUTORISÉS								
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>								
R1	Parc							
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité							
R4	Espace de conservation naturelle							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>								
Usage spécifiquement autorisé : Une aire de stationnement relative à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) Jardin zoologique								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m		4		
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	6 m	12 m		10 m		20 %	
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
Pev 0 F f	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
	1100 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
<b>TYPE</b>								
Axe structurant A								
ENSEIGNE								
<b>TYPE</b>								
Type 9 Public ou récréatif								
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES								
Zonage à compétence Ville								

